

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue du Président Pompidou, n°17 – Rue du Clos Félix – Rue Amiot.**

**Réglementation temporaire de la circulation.**

**Démontage de grue.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les autorisations n°499-2019 en date 8 novembre 2019, n°403-2020 en date du 14 septembre 2020, relatives à l'installation d'une grue au n°12 rue du Clos Félix,

Considérant la demande de la société UCB CONSTRUCTION en date du 12 avril 2021, relative au démontage d'une grue,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation avenue du Président Pompidou, pendant la durée du temps nécessaire à l'opération de démontage d'une grue,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental suite à la réunion en date du 13 avril 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

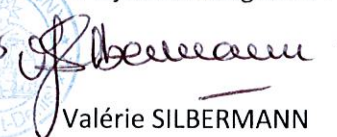
- **Article 1.- Le 27 et le 28 avril 2021**, avenue du Président Pompidou entre la rue Amiot et la rue Aristide Briand côté impair, la circulation des piétons sera interdite. Elle sera déviée :
  - en venant de la rue Amiot par la rue Amiot, la rue du Clos Félix et la rue Aristide Briand,
  - en venant de la rue Aristide Briand, par le passage piéton menant sur le côté pair.
- **Article 2.- Le 27 avril et le 28 avril 2021**, avenue du Président Pompidou au droit du n°17, la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 et suivants du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - À la société UCB CONSTRUCTION – 23 allée du Clos des Charmes – 77090 COLLEGIEN,
  - A la société SCI DAKOTA – 76 rue de Richelieu – 75002 PARIS,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 14 avril 2021.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



  
Valérie SILBERMANN